

# **Conseil Municipal du lundi 14 septembre 2015 - 20h00**

## **Compte rendu**

L'An deux mil quinze, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : Mme Patricia DAUGAN, M. David BOUGEARD, Mme Magali ORINEL, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Philippe MAUPASTE, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Elie SALMON, Mme Chantal CRESPEL, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absent excusé : M. Serge COLLET,

Absent : M. René GOURGA,

**Nombre de Conseillers en exercice : 19 ;**

**Présents : 17 ;**

**Votants : 17**

**Date de convocation 07/09/2015**

**Secrétaire : Mme Joëlle BRINDEJONC**

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme BRINDEJONC Joëlle en tant que secrétaire de séance.

#### Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 6 juillet 2015

1. Aménagement du centre bourg : Présentation du dossier projet
2. Restaurant scolaire : Travaux d'extension :
  - Entreprise SER AL FER lot 4 : « Menuiseries extérieures » Avenant n° 1
  - Entreprise PIEDVACHE lot 8 « Peinture » Avenant n° 1
3. Station épuration : Renouvellement du collecteur EU entrée station épuration : attribution du marché
4. Lotissement le Champ Janaie : Application de la réforme de la TVA immobilière sur le prix de vente des terrains à bâtir
5. Subvention : Demande de subvention de l'école privée
6. Participation aux frais de scolarité pour enfant scolarisé en CLIS pour l'année 2014/2015
7. Budget principal « Commune »: Décision Modificative n°1
8. Domaine public : Déclassement portion de terrain en bordure de voie ferrée
9. Occupation du domaine public : Droit de place « l'Auberge des 4 saisons »
10. Enfance et jeunesse : Signature du contrat 2014-2017 avec la MSA
11. Communauté de communes St Méen-Montauban : Statuts : Mise à jour des compétences facultatives
12. Communauté de communes St Méen-Montauban : Lecture publique : Portage de documents : Signature de la Charte « Votre bibliothèque vous livre »
13. Communauté de communes St Méen-Montauban : Approbation rapport de la CLECT
14. SMICTOM : Rapport d'activités 2014
15. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
16. Questions diverses

#### **Lecture et approbation du PV de la séance du 6 juillet 2015**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 6 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

## Aménagement du centre bourg : présentation du projet

Monsieur le Maire rappelle qu'une première esquisse de l'aménagement du centre bourg avait été présentée au conseil municipal ainsi qu'un avant projet sommaire. Ce projet a évolué et a été modifié à la demande des membres du conseil municipal. Les modifications concernent principalement l'extension des zones d'aménagement sur les 4 axes principaux c'est-à-dire extension sur la « Rue de Bretagne » « Rue de Rennes » et « Rue de la Libération ». Monsieur ROCABOY, cabinet ATEC OUEST présente la phase projet qui a été élargi ainsi que le chiffrage par secteur. Les secteurs sont :

- Secteur OUEST (entrée d'agglomération côté Quédillac)
- Secteur CENTRE (partie 1 côté mairie)
- Secteur CENTRE (partie 2 côté église)
- Secteur EST (entrée d'agglomération côté Bécherel)
- Secteur SUD

L'évaluation des dépenses s'élève à :

Secteur	Montant HT	Montant TTC
Secteur OUEST (entrée d'agglomération côté Quédillac)	193 584.00€	232 300.80€
Secteur CENTRE (partie 1 côté mairie)	486 783.00€	584 139.60€
Secteur CENTRE (partie 2 côté église)	567 274.00€	680 728.80€
Secteur EST (entrée d'agglomération côté Bécherel)	317 010.00€	380 412.00€
Secteur SUD	134 181.00€	161 017.20€
<b>Total</b>	<b>1 698 832.00€</b>	<b>2 038 598.40€</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présentation de cette phase projet. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** le projet réétudié sur le nouveau périmètre qui est décomposé en 5 secteurs pour un montant évalué à 1 698 832.00€HT ;

**INDIQUE** qu'il n'est pas possible d'arrêter à l'heure actuelle une programmation pour l'aménagement des 5 secteurs car ces travaux d'aménagement sont conditionnés par la réalisation, par les particuliers, des travaux de raccordements aux réseaux d'assainissement récemment mis en séparatif ;

**DECIDE** de recueillir l'avis des services de l'agence routière départementale et d'informer les concessionnaires des différents réseaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre le projet et à solliciter les aides publiques.

## Restaurant scolaire : Avenants aux travaux d'extension

Dans le cadre des travaux d'extension et restructuration du restaurant scolaire Monsieur le Maire annonce aux membres présents que des avenants aux marchés de travaux sont proposés afin de terminer le chantier.

### **Lot 4 : Menuiseries extérieures : Entreprise SER AL FER**

A la demande du maître d'ouvrage, il est demandé la suppression d'une menuiserie.

Le devis de cette prestation est annexé à l'avenant n°1 suivant :

*Montant initial du marché : 16 332.00 € HT*

*Montant de l'avenant n° 1 : - 1 790.00 € HT*

*Nouveau montant total du marché : 14 542.00 € HT soit 17 450.40 € TTC*

### **Lot 08 : Peinture : Entreprise PIEDVACHE**

A la demande de l'architecte, il est demandé la réalisation de la peinture des portes.

L'avenant correspondant à cette prestation est le suivant :

*Montant initial du marché : 3 443.48 € HT*

*Montant de l'avenant n° 1 : + 774.02 € HT*

Nouveau montant total du marché : 4 217.50 € HT soit 5 061.00 € TTC  
Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur ces avenants.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les avenants proposés ci-dessus pour :

- le lot 4 : Menuiseries extérieures : Entreprise SER AL FER d'un montant de - 1 790.00€HT soit - 2 148.00€TTC
- le lot 08 : Peinture : Entreprise PIEDVACHE d'un montant de + 774.02€ HT soit + 928.82€TTC

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à ces décisions.

#### **Station épuration : Renouvellement du collecteur entrée EU : attribution du marché**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement du collecteur Eaux Usées en entrée de la station d'épuration. Trois entreprises ont été consultées, deux ont répondu à la demande. La Commission des marchés s'est réunie le 14 septembre 2015 et, après analyse des offres, Monsieur le Maire présente le résultat de l'analyse qui a été faite en fonction des critères énoncés dans le DC. Conformément à l'avis de la commission des marchés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux classée, présentée par l'entreprise OUEST TP de Dinan pour un montant de 13 620.00 € HT.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
POMPEI	15 688.30 €	18 825.96€
OUEST TP	13 620.00 €	16 344.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir l'offre présentée par OUEST TP pour un montant de 13 620.00€Ht soit 16 344.00€ TTC

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

#### **Lotissement le champ janaie : Application de la TVA immobilière sur le prix de vente des terrains à bâtir**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de viabilisation provisoire du lotissement « Le Champ Janaie » sont achevés. La chaussée définitive ne sera réalisée qu'une fois les constructions privées achevées.

Le prix de vente au m<sup>2</sup> de 62.50€HT soit 75.00€TTC a été délibéré lors de la réunion du conseil municipal du 2 juin 2014 (délibération n° 2014-57). Aussi, il convient de préciser la TVA sur la marge pour chacun des lots, dont la base de calcul est la différence entre le prix de vente net (sans TVA) de chacun des lots et le prix d'acquisition de chacun des lots en application de l'article 16 de la loi de finance rectificative pour 2010 (loi 2010-237 du 9 mars 2010) qui modifie les règles fiscales applicables aux ventes d'immeubles (dont les terrains à bâtir) et aux opérations concourant à la vente d'immeubles.

L'acquisition des terrains n'ayant pas ouvert de droit à déduction, les cessions des terrains à bâtir relève donc du régime de TVA sur la marge et non de la TVA sur le prix total comme présenté dans la délibération visée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'appliquer la TVA sur la marge pour chacun des lots

**DECIDE** de fixer le prix de vente à 62.50 € HT le m<sup>2</sup> de terrain soit 73.51€TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la vente des lots du lotissement communal « Le Champ Janaie ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les actes.

#### **Demande de subvention de l'école privée**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'école privée pour les petites sorties scolaires qui ont eu lieu au mois de juin 2015 pour les classes maternelles et primaires. La règle de financement préalablement définie, par le conseil municipal, pour la participation de la commune est la suivante :

*« Pour les petites sorties scolaires (à la journée), une participation de 10€/enfant pour une sortie/an sur justificatif présenté par l'école. »*

Au vu des justificatifs fournis, 34 élèves de la classe TPS à CP sont allés au zoo de la Planète Sauvage et 53 élèves de la classe CE1 à CM2 se sont rendus à la base du Mt St Michel ce qui représente un total de 87 élèves.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser à l'école privée de Médréac, une subvention de 870.00 €, correspondant à la participation accordée dans le cadre des petites sorties scolaires

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention.

#### Participation aux frais de scolarité pour enfant scolarisé en CLIS année 2014-2015

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de participation aux frais de scolarité (année scolaire 2014/2015) pour un enfant domicilié à Médréac et scolarisé en Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) à Montfort sur Meu. Le montant de la participation demandée est de 459.82<sup>€</sup> pour un enfant scolarisé en classe élémentaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le montant de la participation aux frais de scolarité pour un enfant domicilié à Médréac et scolarisé en Classe d'Inclusion Scolaire à Montfort sur Meu pour un montant de 459.82€

**CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant.

#### Budget principal : Décision modificative n° 1

La délibération n° 2015-24 du 30 mars 2015 concernant le vote des subventions aux associations présente un montant prévu au budget primitif de 42 000€ or seul 38 000€ ont été inscrits au compte 6574 du Budget primitif 2015, il est donc nécessaire de régulariser ce montant.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre/ article	Montant au BP 2015	Modification à apporter	Crédit après modification
Compte D : 012/6574	38 000.00 €	+ 4 000.00 €	42 000.00 €
Compte D : 012/6531	50 000.00€	- 1 000.00 €	49 000.00 €
Compte D : 012/6535	3 000.00€	- 3 000.00 €	0 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus

#### Domaine public : déclassement portion de terrain en bordure de voie ferrée

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de vendre au profit de Mr et Mme GILLOUAYE Emmanuel une portion de terrain communal située entre la voie de chemin de fer et leur propriété située 5 rue de Landujan au prix de 5.00€ le m<sup>2</sup> (DEL 2015-50). Cette portion de terrain a été bornée pour une surface de 1a40ca (140 m<sup>2</sup>). Cette parcelle de terrain communal fait partie du domaine public et doit donc être déclassée avant de pouvoir procéder à son aliénation. Ce terrain est une portion du talus de la voie ferrée, il n'appartient donc pas au domaine routier et n'est pas non plus affecté matériellement au public (peu accessible).

Par conséquent, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, Monsieur le Maire propose le déclassement de cette portion de parcelle D 653p et son intégration dans le domaine privé de la commune dans le but de procéder à son aliénation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de déclasser une portion de la parcelle D653p et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune afin de procéder à son aliénation.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **Occupation du domaine public : droit de place « l'auberge des 4 saisons »**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la demande de Madame Trochet, exploitante de « l'auberge des 4 saisons » à Médréac. En raison des travaux d'assainissement, la terrasse qui se trouvait sur le domaine public devant l'établissement avait du être démontée et remise en place du 01/05/2015 au 30/09/2015.

Madame Trochet demande une révision du montant de la redevance pour occupation du domaine public à savoir paiement d'un droit de place de 62.50€ au lieu de 126.23€ pour la période du 01/05/2015 au 30/09/2015.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**, de facturer un droit de place d'un montant de 62.50€ pour la période du 01/05/2015 au 30/09/2015.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'encaissement de ce droit de place.

### **Enfance et jeunesse : signature du contrat 2014-2017 MSA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune de Médréac est signataire d'un contrat avec la CAF, nommé « Contrat enfance et jeunesse ». La commune s'est engagé lors de la signature de ce contrat à respecter un certains nombre d'objectifs concernant l'accueil des enfants à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) géré par l'association CSF de Médréac. La commune offre une aide en nature (mise à disposition du local) et financière (subvention) à l'association pour la réalisation de ces objectifs et reçoit en contrepartie une aide financière de la CAF.

Le pourcentage d'enfants bénéficiaires d'allocation MSA sur le territoire étant supérieur à un certain seuil, la MSA propose de renouveler le contrat enfance jeunesse à compter du 01/01/2014 pour une période de 4 années soit jusqu'au 31/12/2017 et de verser à la commune, selon les même critères une participation financière qui s'ajoutera à celle perçue par la CAF.

Il convient pour cela de signer le contrat proposé par la MSA.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de signer le contrat Enfance et Jeunesse tel que proposé par la MSA pour la période 2014-2017

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision

### **Communauté de communes : Statuts : mise à jour des compétences facultatives**

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-43 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant fusion de la communauté de communes du « Pays de Montauban-de-Bretagne » avec la communauté de communes du « Pays de St Méen-le-Grand » et extension aux communes de St Pern et Irodouër ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2015/095/YvP du conseil communautaire en date du 07 juillet 2015 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'EPCI issu de la fusion dispose, à compter de l'installation du nouveau conseil communautaire, d'un délai de 3 mois pour restituer les compétences optionnelles et d'un délai de 2 ans pour restituer les compétences facultatives qu'exerçaient auparavant les deux intercommunalités.

Après avoir arrêté ses compétences optionnelles par délibération n° 2014/120/YvP du 8 juillet 2014, le conseil communautaire a déterminé ses compétences facultatives. Monsieur le Maire donne lecture des ces compétences.

Il indique ensuite que certains alinéas précisant la compétence facultative ne figurant ni dans les statuts de l'ex Communauté de Communes du Pays de Montauban ni dans les statuts de l'ex Communauté de Communes du Pays de St Méen, il y a lieu de soumettre leur transfert à l'avis des conseils municipaux des communes membres (art. L5211-17 du CGCT), il s'agit des points suivants :

#### **JEUNESSE**

- Accompagner la famille dans sa relation à la jeunesse en favorisant la compréhension mutuelle et en mobilisant les différents acteurs intervenant sur le champ de la jeunesse ;

#### **TRANSPORT**

- Etude et mise en œuvre d'actions visant à améliorer et développer les transports alternatifs (covoiturage, déplacements doux...) et la multi modalité sur le territoire communautaire ;

#### **CHEMIN DE RANDONNÉES**

- Coordination de la mise en œuvre des plans départementaux itinéraires de randonnées et de promenades (PDIPR) et vélo ;

- Action de promotion et de valorisation touristique.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**TRANSFERE** les compétences facultatives dans leur rédaction exposée ci-dessus à la Communauté de Communes St Méen Montauban

**Communauté de communes : Charte «votre bibliothèque vous livre »**

Le portage de documents (livres, CD, DVD, Livres audio) à domicile pour les personnes à mobilité réduite, intitulé « votre bibliothèque vous livre », s'inscrit dans le projet de développer la lecture publique, de permettre au plus grand nombre d'y accéder et de lutter contre l'isolement que peuvent entraîner une maladie ou des difficultés à se déplacer et ce, de façon temporaire ou permanente.

Le projet a été initié en 2012 par le CDAS et la médiathèque départementale. L'action a démarré en mars 2014 auprès de personnes âgées sur 7 communes de l'ex-canton de St Méen le Grand. Suite au redécoupage territorial (fusion des communautés de communes de St Méen et Montauban et rattachement d'Irodouër et de St Pern), il a semblé pertinent d'envisager d'étendre le projet à l'ensemble du territoire communautaire.

A cet effet, un comité de pilotage a élaboré une chartre qui rappelle la genèse du projet, les objectifs et le public concerné par le portage de documents ainsi que les partenaires et leur rôle.

La chartre précise notamment que la Communauté de Communes impulse le service à l'échelle du territoire. Les communes ont en charge la mise en œuvre du portage de documents avec la désignation d'un élu référent, lequel s'assure du bon déroulement du service indépendamment de la présence d'une bibliothèque sur la commune. Les bibliothèques ont pour rôle de préparer et de fournir les documents. L'adhésion est gratuite pour les personnes concernées le temps du service.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de mise en place du portage de documents « votre bibliothèque vous livre » sur le territoire de la communauté de Communes et d'approuver la chartre élaborée par le comité de pilotage.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le principe de mise en place du portage de documents « votre bibliothèque vous livre » sur le territoire de la communauté de Communes

**ADOpte** la chartre élaborée par le comité de pilotage

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte

**Communauté de communes : Approbation du rapport de la CLECT**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 juillet 2015 au siège de la communauté de communes. Le rôle de la CLECT est de fournir une évaluation des charges transférées ou restituées aux communes et d'établir un rapport qui est ensuite soumis à l'avis des conseils municipaux. A l'issue de la consultation des communes membres, c'est le conseil communautaire qui fixe le montant des attributions de compensation définitives pour 2015.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport de la CLECT, et précise en particulier les charges restituées à la commune de Médréac en 2015.

Monsieur le Maire, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, demande aux membres présents d'émettre un avis sur la validation de ce rapport.

Après présentation de ce rapport et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 juillet 2015

**SMICTOM : Rapport d'activité 2014**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le décret n° 2000-404 du 10 mai 2000 prévoit que chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou de traitement de déchets ménagers et assimilés doit présenter puis mettre à disposition du public un rapport annuel sur le service d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2014 du SMICTOM

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la communication donnée au Conseil Municipal au titre de l'année 2014 du rapport d'activité du SMICTOM

**Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014**

Monsieur le Maire fait part de la conclusion du contrat suivant :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Aménagement d'une voie au lieudit « Les Ouches »	POMPEI	10 135.56€	28/07/2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion 14 septembre 2015.

**Questions diverses**

Les points suivants ont été abordés (liste non exhaustive) :

DIA : 2 Place de l'église

Tracteur tondeuse en panne

Monsieur le Maire donne lecture de deux demandes d'aide financière pour championnat du monde hockey subaquatique

Débit de tabac et de boissons de Mme TROCHET transféré « 2 Place de l'église »

Résidence Aiguillon « Rue de la Fontaine » : projet de réhabilitation de l'immeuble et de l'espace public

Fréquentation du marché de pays les vendredis de juillet et août

Point sur les activités TAP avec le recrutement d'une nouvelle animatrice coordinatrice

Bonne participation des associations au forum qui a eu lieu le 5 septembre 2015

**CLOTURE DE LA SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.